



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Gabon (au nom du Groupe africain): projet de résolution

24/... Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011 et 19/27 du 23 mars 2012, dans lesquelles il appelait la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national par la République démocratique du Congo et ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et à répondre à ses demandes d'assistance technique,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments pertinents auxquels ils sont parties,

Encourageant les efforts faits par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour mettre un terme à l'impunité pour des crimes de droit international, par le renforcement de son système de justice et la coopération judiciaire internationale,

Saluant la création en République démocratique du Congo, par le Président de la République, du Mécanisme national de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, signé à Addis-Abeba, le 24 février 2013 («Accord-cadre d'Addis-Abeba»), tout en encourageant tous les acteurs nationaux à travailler davantage pour la protection des civils et la promotion de la sécurité,

Prenant acte de la convocation, par ordonnance présidentielle n°13/078 du 26 juin 2013, des concertations nationales en République démocratique du Congo et de leur début effectif, tout en encourageant tous les acteurs impliqués dans ce processus à travailler de

manière inclusive et constructive pour l'amélioration de l'espace de promotion des droits des citoyens et le développement intégral du pays,

Prenant note de la signature du communiqué conjoint du 30 mars 2013 entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, communiqué établissant des engagements réciproques et suivi d'un plan commun de travail pour faire face à la violence sexuelle,

Reconnaissant le rôle conjoint joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Section des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, en ce qui concerne l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays,

Saluant le travail de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le déploiement en République démocratique du Congo, avec la pleine coopération de son Gouvernement, de sa Brigade d'intervention internationale pour accélérer le retour de la paix et de la sécurité à l'est du pays,

Soulignant le rôle important joué par la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et l'Union européenne, en vue du renforcement de l'état de droit et de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Se déclarant fortement préoccupé par la vague de violence et de crimes graves, y compris les actes de violence sexuelle perpétrés à l'est de la République démocratique du Congo essentiellement par le groupe rebelle dit M23 ainsi que les autres groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo, causant la mort, les déplacements massifs et la désolation des populations civiles, en particulier les femmes et les enfants,

Considérant la détermination du Gouvernement de la République démocratique du Congo à protéger et à promouvoir les droits de l'homme,

1. *Prend note* du rapport à mi-parcours sur l'application du Plan national d'action sur la mise en œuvre des recommandations concernant la promotion et protection des droits de l'homme, et de la volonté politique des autorités nationales de poursuivre l'application des mesures en cours dans le cadre de la réforme de l'armée, de la Police nationale congolaise et de la sécurité, en conformité avec la résolution 19/27 du Conseil des droits de l'homme;

2. *Prend note également* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités de son bureau en République démocratique du Congo¹;

3. *Prend note en outre* de l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;

4. *Félicite* la République démocratique du Congo pour la création de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

¹ A/HRC/24/33.

(Principes de Paris), et encourage la République démocratique du Congo à la rendre opérationnelle à brève échéance ;

5. *Félicite* la République démocratique du Congo de la révision de la loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale électorale indépendante, révision qui a permis l'élargissement de la composition de cette commission placée sous la présidence de la société civile, et engage ladite Commission à déposer aussi vite que possible un calendrier électoral réaliste;

6. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à assurer un fonctionnement serein, au niveau national et dans les Provinces, du cadre de concertation et de collaboration appelé «Entité de liaison des droits de l'homme», et de la cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment par l'allocation de crédits budgétaires dans la loi de finances;

7. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre fin à l'impunité, principalement des auteurs de violences sexuelles, et à toutes les atteintes aux droits de l'homme, et l'invite également à traduire leurs auteurs en justice et à veiller à l'indemnisation des victimes;

8. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre en œuvre le plan national d'action, signé le 4 octobre 2012, en vue de prévenir et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles commises contre les enfants;

9. *Prends note avec intérêt* des initiatives prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour promouvoir les droits de l'homme, l'administration de la justice et la consolidation de la sécurité, notamment par la promulgation de la loi organique sur l'organisation, le fonctionnement et les compétences des cours et tribunaux judiciaires, qui étend aux cours d'appel la juridiction sur les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

10. *Prend également note* des efforts entrepris à ce jour par la République démocratique du Congo en matière de réforme de l'armée, de la police et des services de sécurité, et encourage le Gouvernement à maintenir cette dynamique;

11. *Encourage* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à assurer une protection accrue des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et à veiller à ce que ceux qui seraient détenus arbitrairement soient libérés sans délai;

12. *Accueille avec satisfaction* le vote par le Parlement de la loi autorisant la ratification par la République démocratique du Congo de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer de ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;

13. *Prend acte* de la présentation par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en date du 11 juillet 2013, des sixième et septième rapports périodiques en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², et l'encourage à mettre en application les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes³;

² CEDAW/C/COD/6-7.

³ CEDAW/C/COD/CO/6-7.

14. *S'inquiète fortement* du nombre toujours très élevé des violences sexuelles utilisées aussi comme arme de guerre dans les provinces en conflit à l'est de la République démocratique du Congo, et prends note des efforts entrepris pour traduire les responsables en justice;

15. *Décide* d'organiser à sa vingt-cinquième session, un dialogue de haut niveau sur les leçons apprises et les défis persistants dans la lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo et permettre aux pays en situation de conflit et de post-conflit de partager leurs expériences en la matière;

16. *Encourage* les États de la région parties à l'Accord-cadre d'Addis-Abeba du 24 février 2013 à poursuivre la mise en œuvre des obligations qui en découlent et à œuvrer pour le retour de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs;

17. *Invite* la communauté internationale à soutenir le Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin d'accroître et de renforcer ses programmes et activités d'assistance technique pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et invite ce dernier à faire rapport au Conseil à sa vingt-septième session ordinaire;

18. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa vingt-septième session ordinaire.
